

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 15 février 2018

Le quinze février deux mil dix huit, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Eric LASSERRE, Guy MARCHAND, Mme Maryse FRIQUET, MM. Thierry PFOHL, Bernard VANNIER, Mme Christelle AUPY

Etait absent : M. Roch HOLLANDE

Convocation : 8 février 2018

Mme Christelle AUPY a été nommée secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2017

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2017.

Ordre du jour :

- Engagement des dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget assainissement
- Saison de pêche année 2018
- Dissolution du budget CCAS
- Informations et questions diverses

Engagement des dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget assainissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année écoulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement 2018 dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année 2017 tant en ce qui concerne le budget principal que le budget assainissement de la commune.

SAISON DE PECHE-ANNEE 2018

Le Maire propose aux membres du conseil de fixer les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison de pêche 2018 aux étangs de la Croix Saint Marc et des Courbauderies ainsi que les tarifs :

Dates d'ouverture et fermeture :

- Ouverture : le samedi 17 mars 2018 - 6 heures
- Fermeture : le dimanche 21 octobre 2018 - 18 heures

Tarifs 2018

Les tarifs restent inchangés soit :

- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- Carte journalière enfant (de 12 à 16 ans) 1 ligne 3.50 €
- Carte journalière - adulte 2 lignes 6.50 €
- Carte annuelle (réservée habitant de la commune)
 - ✓ Adulte (2 lignes) 48.00 €
 - ✓ Enfant (1 ligne) 20.00 €

Pour ligne flottante ou plombée à l'exclusion de tout autre engin et ligne notamment à la pêche au lancer léger (limité à 4 carpes)

Ventes

- cartes journalières : bar-tabac et mairie
- cartes annuelles : mairie

Un reapprovisionnement est prévu également.

DISSOLUTION DU BUDGET CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017,
- d'exercer directement cette compétence,
- de transférer le budget CCAS dans celui de la commune,
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

QUESTIONS DIVERSES

Fermeture de classe

Suite au projet de carte scolaire pour les écoles du RPI, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale confirme la fermeture d'un poste au sein du RPI Chaon Souvigny-en-Sologne Sennely pour la rentrée prochaine.

Caméras

Après avoir été endommagées par la foudre au mois de septembre 2017, les caméras ont été changées.

Cimetière

Derrière le columbarium, le mur du cimetière s'est effondré. Cela est dû d'une part à la vétusté de celui-ci et d'autre part aux racines des arbustes plantés derrière ce monument. Un projet de reconstruction est en cours.

Séance levée à 19 h 20

Le Maire
Patrick MORIN